



# Bulletin départemental n° 374 du 28 janvier 2021



## Sommaire:

### *Pôle des élèves :*

- *Poursuite de la scolarité en fin d'année scolaire : proposition et décision du conseil des Maîtres et commission départementale d'appel*

### *Service Départemental de l'Ecole Inclusive :*

- *Congé de formation professionnelle AESH année scolaire 2021-2022*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 11 décembre 2020

Pôle des élèves

[Pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:Pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr)

Affaire suivie par : Christine GATELLIER

Tél : 04 90 27 76 28

Mél : [christine.gatellier@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.gatellier@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers

84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :

26 rue Notre Dame des 7 douleurs

L'inspecteur d'académie – Directeur académique des  
services de l'Education nationale de Vaucluse.

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
élémentaires publiques.

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription.

**Objet :** poursuite de la scolarité en fin d'année scolaire : proposition et décision du conseil des maîtres et  
commission départementale d'appel

Réf : décret n°2018-119 du 20 février 2018

articles D. 321-8 / D. 321-15 / D.311-12/ D. 351-7 du code de l'éducation

Le conseil des maîtres de cycle, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans  
lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

La procédure se réalise en deux temps :

- proposition de poursuite de scolarité soumise à l'avis de la famille,
- décision de passage, de redoublement ou raccourcissement de la durée du cycle.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit, au bénéfice de l'élève concerné, un dispositif d'accompagnement pédagogique personnalisé de réussite éducative (PPRE) prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7.
- Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.



- L'affectation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA). Le calendrier et la procédure de saisine de la CDOEA sont consultables sur le bulletin départemental n° 367 du 12/11/2020.

<https://buldep84.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/426/p/1/ps/1/r/367>

- Information et avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription est requis avant toute décision de redoublement ou raccourcissement de la scolarité. Il convient donc de l'informer sans délai dès qu'une telle mesure est envisagée. La phase de dialogue avec les représentants légaux pourra, ainsi, s'appuyer sur son analyse de la situation.

Une tableau récapitulatif (annexe 2), de toutes les mesures envisagées de raccourcissement de la durée d'un cycle, maintien en maternelle (élève handicapé) ou redoublement, sera ensuite renseigné et transmis à l'inspecteur de circonscription **au plus tard le 25 mars 2021**.

Par ailleurs, une note argumentée, accompagnée de la présentation des dispositifs d'aide mis en place (avis du RASED, PPRE, PAP, APC, résultat des évaluations nationales...) sera établie pour chaque cas, précisant les motifs et les effets attendus de la mesure envisagée, et sera jointe au tableau récapitulatif.

## A- Modalités d'information aux familles

**Les modalités décrites ci-après sont à mettre en œuvre pour tous les élèves quel que soit le niveau (de la petite section de maternelle au CM2).**

### 1. Proposition du conseil des maîtres

Après examen de la situation de l'enfant et l'avis éventuel du réseau d'aides spécialisées, du psychologue ou du médecin scolaire, **une proposition** de passage, redoublement ou raccourcissement de scolarité sera adressée aux familles **au plus tard le 23 avril 2021** (annexe 3) à l'issue des réunions des conseils de maîtres de cycle.

Les familles feront retour du coupon précisant leur réponse **au plus tard 11 mai 2021**. L'absence de réponse induit l'acceptation de la proposition.

### 2. Décision du conseil des maîtres

**Une décision** de passage, de redoublement ou raccourcissement de cycle sera notifiée aux familles **au plus tard le 20 mai 2021** (annexe 4) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles auront **jusqu'au 4 juin 2021** pour faire appel de cette décision auprès de la Commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation.

**Attention** : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition et décision du conseil des maîtres) seront adressés aux deux responsables de l'élève.



## B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet, sous bordereau (annexe 5) à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, les dossiers de demande d'appel (annexe 4), qui, **après avis**, les envoie au Pôle des élèves pour le **11 juin 2021, délai de rigueur**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- Notification de la proposition du conseil des maîtres
- Notification de la décision
- Courrier des parents faisant appel et éventuelles pièces jointes au courrier
- Note argumentée précisant les motifs et effets attendus de la décision
- Avis du RASED (psychologue scolaire, maître E...)
- PPRE en cas de proposition de redoublement
- PAP
- Extrait du livret scolaire de l'élève
- Résultats des évaluations nationales CP et CE1
- Autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations, ...).

Le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6<sup>ème</sup>.

Les familles souhaitant assister à la commission recevront un courrier précisant la date, le lieu et l'heure de convocation.

Les dossiers seront étudiés par la commission départementale d'appel qui se réunira à la DSDEN le **24 juin 2021**.

**Attention** : afin d'assurer le bon déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un recours, d'informer mes services par courriel ([pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr)) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel et l'éventuelle audition des parents par la commission.

La décision définitive arrêtée par la commission départementale sera notifiée directement à la famille par la DSDEN 84 et transmise, pour information, à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et au directeur d'école concerné.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser les différentes phases de l'orientation. Il importe notamment que les informations aux familles soient établies aux dates précitées.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ,

P.J :

Annexe 1 - calendrier des opérations et échéances 1<sup>er</sup> degré

Annexe 2 - tableau récapitulatif des propositions de redoublement ou raccourcissement

Annexe 3 - proposition du conseil des maîtres

Annexe 4 - notification et appel de la décision

Annexe 5 - bordereau d'envoi à l'IEN de circonscription

## Calendrier des opérations de la commission départementale d'appel 1er degré - pôle des élèves - DSDEN 84

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	DSDEN-Pôle élèves
au plus tôt		information de l'IEEN sur les mesures à caractère exceptionnel nécessitant son avis		
au plus tard le 25 mars 2021		Envoi à l'IEEN du tableau récapitulatif des mesures envisagées de redoublement, ou de raccourcissement de scolarité		
au plus tard le 8 avril 2021			réponse de l'IEEN	
Jusqu'au 23 avril 2021		Transmission aux familles de la <b>proposition d'orientation</b> du conseil des maîtres de cycle		
Jusqu'au 11 mai 2021	Réponse aux propositions des conseils de maîtres			
Jusqu'au 20 mai 2021		Transmission aux familles de la <b>décision d'orientation</b> du conseil des maîtres de cycle		
Jusqu'au 4 juin 2021	Appel contre la décision du Conseil de maîtres	Envoi à l'IEEN de circonscription des appels formés contre les décisions du Conseil de maîtres		
Jusqu'au 11 juin 2021			Envoi à la DSDEN des appels formés	Réception des dossiers d'appel
Le 24 juin 2021		Réunion de la commission d'appel départementale 1er degré à la DSDEN 84		



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

**Tableau récapitulatif des propositions de redoublement ou de raccourcissement de scolarité  
préalablement soumises à l'analyse de l'IEN  
A transmettre à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription au plus tard le 25 mars 2021.**

Ecole : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Circonscription : \_\_\_\_\_

Maternelle       Élémentaire       Primaire

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe suivie en 2020-2021	Proposition du conseil des maîtres envisagée pour 2021-2022

**Attention : Joindre une note argumentée précisant les motifs et effets attendus de chaque mesure envisagée.**

A le

Mme, M.  
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.

**Proposition du  
conseil des maîtres**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres qui a examiné les compétences scolaires de votre enfant :

**NOM :**

**PRENOM :**

Né (e) le

recommande pour la rentrée scolaire 2021-2022 :

- le passage en**
- le redoublement en**
- le raccourcissement de la durée du cycle**

Vous voudrez bien me faire connaître votre réponse sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété, éventuellement accompagné d'un courrier motivant votre désaccord **au plus tard le mardi 11 mai 2021**.

L'absence de réponse de votre part induit l'acceptation de cette proposition.

Vous connaîtrez, à partir du 20 mai 2021, la **décision définitive** arrêtée par le conseil des maîtres. Vous pourrez, si vous la contestez, former un recours en appel auprès de la commission départementale du 1<sup>er</sup> degré prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation.  
(signature et cachet de l'école)

---

Nom, prénom de l'élève:

classe : école fréquentée :

Je soussigné, Madame/Monsieur, représentant légal de l'élève,

**accepte**

**refuse**

La proposition pour l'année scolaire 2021-2022 émise par le conseil des maîtres.

Le, signature :

**APPEL CONTRE LA DECISION  
 DU CONSEIL DES MAITRES**

**NOTIFICATION DE LA DECISION  
 DU CONSEIL DES MAITRES**

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....

Adresse mél : .....

Numéro de téléphone : .....

Représentant légal de l'enfant :

Nom..... Prénom.....

Né(e) le.....

Ecole fréquentée :

**déclare faire appel de la décision du conseil des maîtres de :**

son passage en .....

son maintien en.....

le raccourcissement de la durée de cycle

**Je demande à être entendu(e) par la commission d'appel :**

OUI  NON

A....., le.....2021

Signature

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné en deuxième instance la situation de votre enfant

Nom : .....Prénom.....

Né(e) le .....

et a arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 :

son passage en.....

son maintien en.....

le raccourcissement de la durée du cycle

En cas de contestation, il vous appartient de former un recours auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai imparti entraîne l'acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le .....2021

Le directeur d'école

**IMPORTANT : à retourner au directeur d'école jusqu'au 04 juin 2021.**



ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE  
DSDEN DE VAUCLUSE  
Pôle des élèves

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver la décision prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2021–2022.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D.311-12 du code de l'éducation. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7 du code de l'éducation.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans certains cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

#### **Acceptation de la décision du conseil des maîtres**

L'absence de réponse de votre part dans les temps impartis entraîne l'acceptation de la décision du conseil des maîtres.

#### **Refus de la décision du conseil des maîtres**

En cas de contestation, vous pourrez former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation en complétant et en retournant la fiche « APPEL » **jusqu'au vendredi 12 juin 2020, délai de rigueur.**

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission départementale d'appel. Un courrier indiquant la date, le lieu et l'heure de convocation vous sera adressé par voie postale ou par messagerie électronique.

Il vous appartient de joindre une lettre motivée ainsi que tout document justificatif.

Le dossier ainsi constitué est à adresser au directeur de l'école.

La commission départementale d'appel est composée d'inspecteurs de l'éducation nationale, de membres du corps enseignant 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, de membres du service social et de la santé en faveur des élèves, d'un psychologue scolaire et des représentants des parents d'élèves.

***La décision prise par la commission départementale d'appel est définitive et sans appel.***

Les associations de parents d'élèves sont vos interlocuteurs privilégiés :  
FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71 – mél : fcp84@fcpevacluse.fr  
PEEP : 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél. : 06.12.96.03.39 – mél : peep.ad.84@gmail.com

**Poursuite de scolarité en primaire**

**Bordereau d'envoi à l'IEN de circonscription des pièces destinées à la commission d'appel**

**COORDONNEES DE L'ECOLE :**

**NOM et Prénom de l'élève :**

**Date de naissance :**

**Classe : ----- Cycle : -----**

**Pièces à joindre obligatoirement :**

- Notification de la proposition du conseil des maîtres
- Notification de la décision
- Courrier des parents faisant appel et éventuelles pièces jointes au courrier
- Note argumentée précisant les motifs et effets attendus de la décision
- Avis du RASED (psychologue scolaire, maître E...)
- PPRE en cas de proposition de redoublement
- PAP
- Extrait du livret scolaire de l'élève
- Résultats des évaluations nationales CP et CE1
- Autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations) :
  - 
  - 
  -

Le(s) responsable(s) de l'élève souhaite (ent) être entendu(s) par la commission : OUI  NON

A.....

Le.....

Signature du directeur, de la directrice :



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 21 janvier 2021

Affaire suivie par :  
Valérie SEARD  
Chef du Service Département de l'Ecole Inclusive  
Tél : 04 90 27 76 32  
Mél : [sdei-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:sdei-84@ac-aix-marseille.fr)

49, rue Thiers  
84077 Avignon

Le Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de  
Vaucluse

à Mesdames et Messieurs les  
Accompagnants des Elèves en Situation de  
Handicap

s/c de Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés de circonscription

**Objet** Congé de formation professionnelle des AESH – Année scolaire 2021-2022

**Références :**

*Décret n°75-205 du 26 mars 1975 – Titre II et Titre III modifié par les décrets n°81-340 du 7 avril 1981, n°90-435 du 28 mai 1990, n°93-428 du 24 mars 1993, n°96-1105 du 11 décembre 1996 et n°98-1031 du 6 novembre 1998*

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions générales d'octroi du congé de formation professionnelle et d'indiquer la procédure à suivre **pour la rentrée scolaire 2021**

**I/ PERSONNELS CONCERNES**

Les AESH, personnels non titulaires de droit public sont concernés dans la mesure où ils justifient de 3 années de services effectifs dans l'administration au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les interruptions de service peuvent être prises en compte si leur total n'excède pas deux mois au cours de la période considérée.

**II/ POSITION ADMINISTRATIVE**

Le congé de formation est considéré comme du temps de service effectif.

### **III/ DUREE DU CONGE ET REGIME INDEMNITAIRE**

Le congé de formation professionnelle ne peut pas excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. La durée du congé sur une année scolaire est de 10 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

#### Pendant les dix premiers mois :

L'agent perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS. Les agents perdent le bénéfice de l'IFSE, la NBI et la prime REP et REP+.

#### Entre le dixième et trente -sixième mois :

L'agent ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste cependant redevable de la cotisation pour pension civile et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires détachés.

### **IV/ LA DEMANDE DE CONGE. LES CONTROLES**

La demande (annexe 2) doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée, ainsi que le nom de l'organisme responsable. Joindre obligatoirement une lettre de motivation.

L'agent bénéficiaire du congé de formation doit, avant le 20 de chaque mois et au moment de sa reprise de fonctions, remettre à son service payeur une attestation de fréquentation effective de la formation ou de suivi des cours et de renvoi des devoirs dans le cas d'une formation par correspondance.

#### **IMPORTANT :**

**CETTE ATTESTATION MENSUELLE EST EXIGEE PAR LES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT CHAQUE MOIS DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE.**

Le défaut d'assiduité à la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé de formation et le remboursement des rémunérations perçues.

### **VI/ COUT DE LA FORMATION**

Le coût de la formation est à la charge de l'agent.

### **VII/ PROCEDURE**

Les demandes revêtues de l'avis, dûment explicité et motivé de façon détaillée en cas d'avis défavorable devront parvenir à la **DSDEN de Vaucluse- SDEI 49 rue Thiers 84000 Avignon pour le 5 février 2021 au plus tard**

**Toute demande parvenue hors délai sera rejetée.**

Tous les candidats seront convoqués individuellement à partir du mois de mars 2021 à la DSDEN afin d'explicitier leur demande.



*Christian PATOZ*





NOM : ..... PRENOM : .....

Vous demandez à bénéficier d'un congé formation pendant l'année scolaire 2021 - 2022, indiquez ci-dessous :

- la formation envisagée (intitulé précis) : .....  
.....

- date de début/date de fin : du.....au.....

- l'établissement dans lequel vous comptez la suivre : .....

- les motivations de votre demande (joindre une lettre de motivation)

- indiquez ci-dessous les formations suivies pendant les trois dernières années :

.....  
.....  
.....

- quel est le coût de la formation envisagée ? : .....

(droits d'inscription et de scolarité – pour les cursus universitaires veuillez indiquer le tarif de la formation continue)

- sa durée en heures : .....

- sa durée en mois : .....

date de début/date de fin : du.....au.....

-  je prends note que l'indemnité versée dans le cadre du congé de formation ne correspond pas à l'intégralité du traitement habituel (*cocher la case*)

- comptez-vous vous présenter à un examen ou concours à la fin de votre congé de formation ?  
Lequel ou lesquels ? .....

- Pièces à joindre à votre demande :

- photocopie du programme de formation qui fait l'objet de votre demande de congé formation
- lettre de motivation
- curriculum vitae

NOM : ..... PRENOM : .....

Je m'engage également, en cas D'INTERRUPTION de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 75-205 du 26 mars 1975 – Titre III  
(www.legifrance.fr)

adresse personnelle :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

signature précédée de la mention manuscrite  
"lu et approuvé"

---

**PARTIE A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE**

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE (à motiver)

à

le

signature

---

**ATTENTION** : Cette fiche ne concerne pas les personnels ouvriers exerçant en EPLE et les personnels administratifs et techniques exerçant dans l'enseignement supérieur

---

**fiche à renvoyer au SDEI 49 RUE Thiers 84000 AVIGNON pour le 5 février 2021**